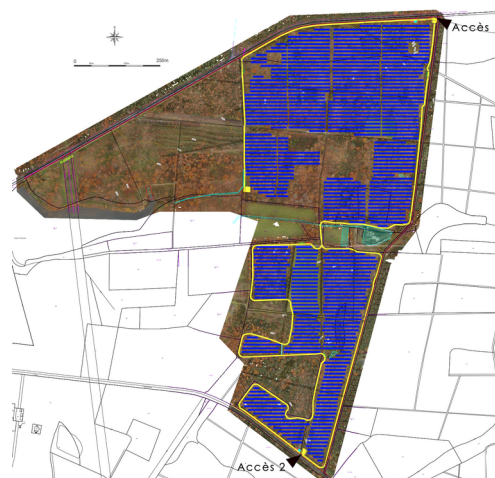


DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE NOUAN LE FUZELIER



**ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU DÉFRICHEMENT ET À LA CRÉATION D'UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DANS LE CADRE
D'UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE SITUÉ AU LIEUDIT
« POMMERIEUX » SUR LA COMMUNE DE NOUAN LE
FUZELIER**

en vertu de

**l'arrêté n°41-2024-01-29-00001 du 29 janvier 2024
de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher**

et par

**Décision de Monsieur le Président délégué du Tribunal administratif d'Orléans,
n°E23000194/45 du 18 décembre 2023**

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Yves Corbel
Commissaire-enquêteur**

LISTE DES ANNEXES AU RAPPORT

- **Courrier du préfet de Loir-et Cher au président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 14 décembre 2023 pour la désignation d'un commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique**
- **Décision de désignation d'un commissaire-enquêteur en date du 18 décembre 2023 n° E23000194 / 45**
- **Arrêté n°41-2024-01-29-00001 du 29 janvier 2024 de Monsieur le préfet de Loir-et-Cher prescrivant l'ouverture d'une enquête publique**
- **Avis d'enquête publique**
- **Certificat d'affichage de la commune**
- **Attestation de parution de la Nouvelle République Edition Loir et Cher du 2 février 2024**
- **Attestation de parution de la Nouvelle République Edition Loir et Cher du 23 février 2024**
- **Attestation de parution de la Renaissance du Loir et Cher du 2 février 2024**
- **Attestation de parution de la Renaissance du Loir et Cher du 23 février 2024**
- **Délibération du Conseil Municipal de la commune de Nouan-Le-Fuzelier en date du 9 juin 2023**
- **Procès-verbal de constat d'affichage du 22 mars 2024**
- **Article L 341-2 du Code Forestier**
- **Courrier du préfet du 12 avril 2019**
- **Courrier du préfet du 11 aout 2023**
- **Avis de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher en date du 21 juin 2023**
- **Avis définitif de la Chambre d'Agriculture par courriel du 18 mars 2024**

- **Avis de la CDPENAF en date du 14 septembre 2023 sur l'Etude Préalable Agricole**
- **Avis de la CDPENAF en date du 14 septembre 2023 sur sur l'autorisation d'Urbanisme**
- **Anciennes surfaces pastorales et dossier de l'éleveur (lettres à la sous-préfète de Romorantin, lettre de Pascal BIOULAC au préfet, dossier technique de réouverture des pâturages)**
- **Avis du SDIS par courrier du 13 septembre 2023**
- **Avis du SDIS du 22 janvier 2024 suite à la visite de terrain du 5 décembre 2023 et adressé au commissaire-enquêteur.**
- **Questionnaire du 8 février 2024 et les réponses du porteur de projet AKUO**
- **Questionnaire du 25 janvier 2024 et les réponses d'AGRITERRA société rédactrice de l'étude préalable agricole**
- **Mention des textes qui régissent l'enquête publique**
- **Extrait de la matrice cadastrale concernant la parcelle AE 122 « Les Sandilles » appartenant aux consorts HURSIN**
- **Captures d'écran des annonces de l'enquête publique sur le site Internet de la préfecture et sur l'application Panneau Pocket de la commune de Nouan-le-Fuzelier**
- **Note de tenue du registre d'enquête publique en date du 11 février 2024**



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service logement et urbanisme

Affaire suivie par : Clara LE HOT

Tel : 02 54 55 75 34

clara.le-hot@loir-et-cher.gouv.fr

Blois, le **14 DEC. 2023**

Le préfet de Loir-et-Cher

à

Monsieur le Président du Tribunal

Administratif d'Orléans

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS Cedex 1

Ref : EP/PV/Nouan-le-Fuzelier

PJ : Le résumé non technique, la demande de permis de construire, demande de défrichement

Objet : Enquête publique unique préalable à la délivrance d'un permis de construire et d'une autorisation de défrichement relatif à la réalisation d'un parc photovoltaïque pour le projet sur la commune de Nouan-le-Fuzelier.

La SAS AKUO Western Europe and Overseas a déposé une demande de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque, d'une puissance d'environ 28,6 MWc, sur la commune de Nouan-le-Fuzelier.

D'une puissance supérieure à 1 MWc, le projet est soumis à étude d'impact et, par conséquent, à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.123-2 du code de l'environnement.

Ce projet nécessite également une autorisation de défrichement soumise à étude d'impact et par conséquent à enquête publique conformément aux articles R.123-1 du code de l'environnement et L.341-3 du nouveau code forestier.

L'enquête publique sera unique (article L.123-6 du code de l'environnement) et portera à la fois sur le permis de construire et l'autorisation de défrichement.

Dans cette perspective, je vous prie de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur qui sera chargé de conduire cette enquête publique.

L'enquête publique devrait se dérouler courant février 2024.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
Le directeur départemental des territoires,

Patrick SÉAC'H

DECISION DU

18/12/2023

N° E23000194 /45

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 16/12/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Préfecture de Loir-et-Cher demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

les demandes de permis de construire et d'autorisation de défrichement portées par la société S.A.S. AKUO Western Europe and Overseas relatives à la réalisation d'un projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol situé lieudit "Pommerieux" sur le territoire de la commune de NOUAN-LE-FUZELIER (Loir-et-Cher) ;

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2023 par laquelle le président du tribunal a donné délégation permanente à M. Denis LACASSAGNE, président, à l'effet de désigner les commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques et leurs suppléants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

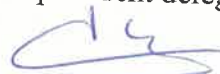
ARTICLE 1 : Monsieur Yves CORBEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de Loir-et-Cher, à Monsieur Yves CORBEL, à Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU et la société S.A.S. AKUO Western Europe and Overseas.

Le président délégué,



Denis LACASSAGNE



Arrêté N° 41-2024-01-29-00001

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au défrichement et à la création d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Pommerieux », commune de Nouan-le-Fuzelier

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3-4, L.123-1 et suivants, R.122-1 à R.122-14, R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-2 et suivants, L.424-1 et suivants, R.422-1, R.422-2, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret du 20 juillet 2023 du président de la République portant nomination de Monsieur Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° 041 161 23 D0009 déposée en mairie de Nouan-le-Fuzelier, le 24 avril 2023 par la SAS AKUO Western Europe and Overseas, domiciliée 140 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris et représentée par M. Steve Arcelin ;

Vu la demande d'autorisation de défrichement déposée en date du 18 avril 2023 par la SAS AKUO Western Europe and Overseas, domiciliée 140 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris et représentée par M. Steve Arcelin ;

Vu la décision de M. le président du tribunal administratif d'Orléans en date du 18 décembre 2023, désignant M. Yves Corbel, ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forêts en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur et M. Jean-Jacques Rousseau, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier relatif au projet de parc photovoltaïque au sol, et notamment l'étude d'impact de l'opération et l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 juillet 2023 ;

Vu les pièces du dossier relatif à la demande d'autorisation de défrichement, et notamment le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher en date du 24 novembre 2023 et du mémoire en réponse en date du 30 novembre 2023 ;

Considérant que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme sollicitée par la société relève de la compétence du préfet de département en application du paragraphe b de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'autorisation de défrichement est soumise à étude d'impact et par conséquent à enquête publique conformément aux articles R.123-1 du code de l'environnement et L.341-3 du nouveau code forestier ;

Considérant que le projet de création du parc photovoltaïque est soumis à étude d'impact et par conséquent à une enquête publique conformément à l'article R.123-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur le projet de défrichement de la zone du projet et la création d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Pommerieux » sur le territoire de la commune de Nouan-le-Fuzelier. Le parc envisagé aura une puissance de 28,6 MWc, le terrain d'implantation ayant une superficie de 39 hectares.

Le porteur du projet du parc photovoltaïque est la SAS AKUO Western Europe and Overseas, domiciliée 140 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris et représentée par M. Steve Arcelin.

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de M. Sylvain Alarçon, à l'adresse mail suivante : alarcon@akuoenergy.com

Article 2 : L'enquête se déroulera dans la commune de Nouan-le-Fuzelier du lundi 19 février 2024 à 13h30 au mercredi 20 mars 2024 à 17h00.

Article 3 : Par décision de M. le président du tribunal administratif d'Orléans en date du 18 décembre 2023, M. Yves Corbel, ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forêts en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et M. Jean-Jacques Rousseau est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique (composé de la demande, du dossier et des pièces complémentaires de permis de construire incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, les avis obligatoires recueillis en cours d'instruction, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire, compétente en matière d'environnement, le mémoire en réponse du porteur de projet, la demande et pièces de l'autorisation de défrichement, le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher et le mémoire en réponse au procès-verbal, de l'étude préalable agricole et du registre d'enquête) sera consultable en mairie de la commune de Nouan-le-Fuzelier, aux horaires habituels d'ouverture, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis à disposition.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, restera déposé à la mairie de la commune de Nouan-le-Fuzelier. Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre ou envoyées par écrit en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur, pour être annexées au registre.

En outre, les observations peuvent également être transmises par voie électronique, à l'adresse mail suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr. Elles seront immédiatement communiquées au commissaire enquêteur pour être annexées au registre et publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

M. le commissaire enquêteur procédera à l'ouverture de l'enquête publique en mairie de la commune de Nouan-le-Fuzelier, le lundi 19 février 2024 à 13h30 et à sa clôture le mercredi 20 mars 2024 à 17h00.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de la commune de Nouan-le-Fuzelier :

- le lundi 19 février 2024 de 13h30 à 17h00 ;
- le mercredi 28 février 2024 de 13h30 à 17h00 ;

- le vendredi 08 mars 2024 de 13h30 à 17h00 ;
- le mercredi 13 mars 2024 de 13h30 à 17h00 ;
- le mercredi 20 mars 2024 de 13h30 à 17h00.

Article 5 : Un avis au public concernant cette enquête publique sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage de la commune de Nouan-le-Fuzelier ainsi que sur le lieu des travaux projetés par les soins du demandeur. Un avis au public concernant cette enquête sera publié dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire concerné qui sera transmise à la direction départementale des territoires, service logement et urbanisme à Blois.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre et le dossier déposés en mairie de la commune de Nouan-le-Fuzelier, seront récupérés avec les documents annexés par le commissaire enquêteur à la clôture de l'enquête le mercredi 20 mars 2024 à 17h00. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie à la direction départementale des territoires le registre d'enquête publique, le dossier d'enquête publique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de la commune de Nouan-le-Fuzelier où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Article 7 : La décision pouvant être adoptée au terme de la procédure est un arrêté délivré par le préfet de Loir-et-Cher accordant ou refusant le permis de construire.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, monsieur le maire de la commune de Nouan-le-Fuzelier, le commissaire enquêteur et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 29 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Faustin GADEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Ministère e la Transition Ecologique et Solidaire – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature ; ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la réalisation d'un défrichement et d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Nouan-le-Fuzelier

Par arrêté préfectoral du 29 janvier 2024, une enquête publique relative à la réalisation d'un défrichement et d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Pommerieux », sur le territoire de la commune de Nouan-le-Fuzelier, sera ouverte en mairie de Nouan-le-Fuzelier du lundi 19 février 2024 à 13h30 au mercredi 20 mars 2024 à 17h00.

Demande de permis de construire n°041 161 23 D0009, déposée par la SAS AKUO Western Europe and Overseas, domiciliée 140 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris et représentée par M. Steve Arcelin.

Au terme de la procédure, une autorisation de permis de construire ou un refus sera pris par M. le préfet, autorité compétente.

Commissaires-enquêteurs :

M. Yves Corbel, ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forêts en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

M. Jean-Jacques Rousseau, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Composition du dossier : le projet de parc photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact, un résumé non technique et l'avis de la mairie de Nouan-le-Fuzelier.

Consultation du dossier : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de la commune de Nouan-le-Fuzelier ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de Nouan-le-Fuzelier :

Le lundi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 ;

Le mardi de 8h30 à 12h00 ;

Le mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Nouan-le-Fuzelier afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de Nouan-le-Fuzelier, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Nouan-le-Fuzelier :

- le lundi 19 février 2024 de 13h30 à 17h00 ;
- le mercredi 28 février 2024 de 13h30 à 17h00 ;
- le vendredi 08 mars 2024 de 13h30 à 17h00 ;
- le mercredi 13 mars 2024 de 13h30 à 17h00 ;
- le mercredi 20 mars 2024 de 13h30 à 17h00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de Nouan-le-Fuzelier où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>



NOUAN-LE-FUZELIER

41600

MAIRIE - 1 rue de la Grande Sologne



Département du Loir-et-Cher - Région Centre-Val de Loire

☎ 02.54.88.74.40

Courriel : mairie@nouanlefuzelier.com

Site internet : www.nouan-le-fuzelier.fr

☎ 02.54.88.18.67

Horaires d'ouverture au public : Lundi - Mercredi - Jeudi - Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et Mardi de 8h30 à 12h00

Certificat d'affichage

Je soussigné Patrick LUNET, Maire de la commune de NOUAN-LE-FUZELIER, certifie que l'avis d'enquête publique, concernant la réalisation d'un défrichement et d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune, demandé par Monsieur Steve ARCELIN, directeur de la société SAS AKUO Western Europe and Overseas est intégralement affiché sur le panneau d'affichage situé sur le côté de la Mairie de la commune de NOUAN-LE-FUZELIER depuis le 29 janvier 2024 et tout au long de l'enquête, soit jusqu'au 30 mars 2024 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire

Patrick LUNET



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO770463, N° 70687672) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Nouvelle République - Edition Loir et Cher

Département : 41

Date de parution : 02/02/2024

Fait à Tours, le 30 Janvier 2024

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la réalisation d'un défrichement et d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Nouan-le-Fuzelier

Par arrêté préfectoral du 29 janvier 2024, une enquête publique relative à la réalisation d'un défrichement et d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Pommerieux », sur le territoire de la commune de Nouan-le-Fuzelier, sera ouverte en mairie de Nouan-le-Fuzelier du lundi 19 février 2024 à 13h30 au mercredi 20 mars 2024 à 17h00.

Demande de permis de construire n°041 161 23 D0009, déposée par la SAS AKUO Western Europe and Overseas, domiciliée 140 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris et représentée par M. Steve Arcelin.

Au terme de la procédure, une autorisation de permis de construire ou un refus sera pris par M. le préfet, autorité compétente.

Commissaires-enquêteurs :

M. Yves Corbel, ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forêts en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

M. Jean-Jacques Rousseau, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Composition du dossier : le projet de parc photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact, un résumé non technique et l'avis de la mairie de Nouan-le-Fuzelier.

Consultation du dossier : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de la commune de Nouan-le-Fuzelier ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de Nouan-le-Fuzelier :

Le lundi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 ;

Le mardi de 8h30 à 12h00 ;

Le mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Nouan-le-Fuzelier afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

• par écrit à la mairie de Nouan-le-Fuzelier, à l'attention du commissaire-enquêteur ;

• par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr. Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Nouan-le-Fuzelier :

- le lundi 19 février 2024 de 13h30 à 17h00 ;
- le mercredi 28 février 2024 de 13h30 à 17h00 ;
- le vendredi 08 mars 2024 de 13h30 à 17h00 ;
- le mercredi 13 mars 2024 de 13h30 à 17h00 ;
- le mercredi 20 mars 2024 de 13h30 à 17h00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de Nouan-le-Fuzelier où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO770479, N° 70687683) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Renaissance du Loir et Cher

Département : 41

Date de parution : 02/02/2024

Fait à Tours, le 30 Janvier 2024

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la réalisation d'un défrichement et d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Nouan-le-Fuzelier

Par arrêté préfectoral du 29 janvier 2024, une enquête publique relative à la réalisation d'un défrichement et d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Pommerieux », sur le territoire de la commune de Nouan-le-Fuzelier, sera ouverte en mairie de Nouan-le-Fuzelier du lundi 19 février 2024 à 13h30 au mercredi 20 mars 2024 à 17h00.

Demande de permis de construire n°041 161 23 D0009, déposée par la SAS AKUO Western Europe and Overseas, domiciliée 140 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris et représentée par M. Steve Arcelin.

Au terme de la procédure, une autorisation de permis de construire ou un refus sera pris par M. le préfet, autorité compétente.

Commissaires-enquêteurs :

M. Yves Corbel, ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forêts en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

M. Jean-Jacques Rousseau, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Composition du dossier : le projet de parc photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact, un résumé non technique et l'avis de la mairie de Nouan-le-Fuzelier.

Consultation du dossier : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de la commune de Nouan-le-Fuzelier ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de Nouan-le-Fuzelier :

Le lundi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 ;

Le mardi de 8h30 à 12h00 ;

Le mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Nouan-le-Fuzelier afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

• par écrit à la mairie de Nouan-le-Fuzelier, à l'attention du commissaire-enquêteur ;

• par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr. Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Nouan-le-Fuzelier :

• le lundi 19 février 2024 de 13h30 à 17h00 ;

• le mercredi 28 février 2024 de 13h30 à 17h00 ;

• le vendredi 08 mars 2024 de 13h30 à 17h00 ;

• le mercredi 13 mars 2024 de 13h30 à 17h00 ;

• le mercredi 20 mars 2024 de 13h30 à 17h00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de Nouan-le-Fuzelier où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO770464, N° 70687673) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Nouvelle République - Edition Loir et Cher

Département : 41

Date de parution : 23/02/2024

Fait à Tours, le 30 Janvier 2024

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la réalisation d'un défrichement et d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Nouan-le-Fuzelier

Par arrêté préfectoral du 29 janvier 2024, une enquête publique relative à la réalisation d'un défrichement et d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Pommerieux », sur le territoire de la commune de Nouan-le-Fuzelier, sera ouverte en mairie de Nouan-le-Fuzelier du lundi 19 février 2024 à 13h30 au mercredi 20 mars 2024 à 17h00.

Demande de permis de construire n°041 161 23 D0009, déposée par la SAS AKUO Western Europe and Overseas, domiciliée 140 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris et représentée par M. Steve Arcelin.

Au terme de la procédure, une autorisation de permis de construire ou un refus sera pris par M. le préfet, autorité compétente.

Commissaires-enquêteurs :

M. Yves Corbel, ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forêts en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

M. Jean-Jacques Rousseau, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Composition du dossier : le projet de parc photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact, un résumé non technique et l'avis de la mairie de Nouan-le-Fuzelier.

Consultation du dossier : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de la commune de Nouan-le-Fuzelier ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de Nouan-le-Fuzelier :

Le lundi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 ;

Le mardi de 8h30 à 12h00 ;

Le mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Nouan-le-Fuzelier afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

• par écrit à la mairie de Nouan-le-Fuzelier, à l'attention du commissaire-enquêteur ;

• par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr. Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Nouan-le-Fuzelier :

- le lundi 19 février 2024 de 13h30 à 17h00 ;
- le mercredi 28 février 2024 de 13h30 à 17h00 ;
- le vendredi 08 mars 2024 de 13h30 à 17h00 ;
- le mercredi 13 mars 2024 de 13h30 à 17h00 ;
- le mercredi 20 mars 2024 de 13h30 à 17h00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de Nouan-le-Fuzelier où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO770481, N° 70687684) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Renaissance du Loir et Cher

Département : 41

Date de parution : 23/02/2024

Fait à Tours, le 30 Janvier 2024

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la réalisation d'un défrichement et d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Nouan-le-Fuzelier

Par arrêté préfectoral du 29 janvier 2024, une enquête publique relative à la réalisation d'un défrichement et d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Pommerieux », sur le territoire de la commune de Nouan-le-Fuzelier, sera ouverte en mairie de Nouan-le-Fuzelier du lundi 19 février 2024 à 13h30 au mercredi 20 mars 2024 à 17h00.

Demande de permis de construire n°041 161 23 D0009, déposée par la SAS AKUO Western Europe and Overseas, domiciliée 140 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris et représentée par M. Steve Arcelin.

Au terme de la procédure, une autorisation de permis de construire ou un refus sera pris par M. le préfet, autorité compétente.

Commissaires-enquêteurs :

M. Yves Corbel, ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forêts en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

M. Jean-Jacques Rousseau, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Composition du dossier : le projet de parc photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact, un résumé non technique et l'avis de la mairie de Nouan-le-Fuzelier.

Consultation du dossier : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de la commune de Nouan-le-Fuzelier ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de Nouan-le-Fuzelier :

Le lundi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 ;

Le mardi de 8h30 à 12h00 ;

Le mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Nouan-le-Fuzelier afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

• par écrit à la mairie de Nouan-le-Fuzelier, à l'attention du commissaire-enquêteur ;

• par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr. Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Nouan-le-Fuzelier :

• le lundi 19 février 2024 de 13h30 à 17h00 ;

• le mercredi 28 février 2024 de 13h30 à 17h00 ;

• le vendredi 08 mars 2024 de 13h30 à 17h00 ;

• le mercredi 13 mars 2024 de 13h30 à 17h00 ;

• le mercredi 20 mars 2024 de 13h30 à 17h00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de Nouan-le-Fuzelier où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>



République Française
Département de Loir-et-Cher

Nombre de conseillers
En exercice : 17
Présents : 16
Procuration : 1
Suffrage exprimé : 17

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOUAN-LE-FUZELIER**

N°35 CM- 2023

**OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE PROJET DE PARC
PHOTOVOLTAÏQUE - FERME DE POMMERIEUX**

Le **09 juin 2023**, à 19h00, le Conseil Municipal de NOUAN-LE-FUZELIER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LUNET, le Maire.

Date de convocation : 02 juin 2023

Secrétaire de séance : Mme. Viviane BELLET

Étaient présents : M. Patrick LUNET, M. Jean-Yves WEYDERT, Mme Yolaine de BEAUCHESNE, Mme Odile de BLIC, M. Régis SOYER, M. Jean-Louis DELABRIÈRE, M. Éric GUILLOU, M. Pierre BARJOU, Mme Nathalie CAQUET, Mme Claudette VIRTON, M. Gérard CHERON, Mme Sophie PATIN, M. Manuel RODRIGUES, Mme Viviane BELLET, Mme Thérèse PARDIEUX et M. Jean-Louis ROCHUT,

Absents et excusés : Mme Marie-Dominique TYREL DE POIX

Considérant que suite à la demande de permis de construire n° PC 041 161 23 K0009, déposée par la SAS AKUO, représentée par Monsieur Eloi PRIMAUX, en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser un parc photovoltaïque au lieu-dit « ferme de Pommerieux », une étude d'impact au titre de l'article R122-2 du Code de l'Environnement a été réalisée le 07 avril 2023.

Vu les articles L.122.1 et R122-7 du Code de l'environnement, dans le cadre de l'instruction de ce permis de construire, le Conseil municipal de la commune d'implantation est appelé à donner son avis sur le projet au titre de l'évaluation environnementale,

Considérant que le parc projeté est réparti sur les parcelles privées AE 100, AE 101, AE 102, AE 115, AE 118, AE 119, AE 120 et AE 121, représentant une surface globale d'environ 606 726 m², situées au lieu-dit « Pommerieux » en zone N de la carte communale de la commune de NOUAN-LE-FUZELIER,

Considérant que le projet consiste en l'implantation d'une structure métallique fixe dont l'ancrage sera déterminé par une étude géotechnique réalisée ultérieurement. Ce projet supportera un ensemble de 53 000 modules reliés les uns à la suite des autres et orientés selon la course du soleil sur une surface projetée au sol de l'ensemble des capteurs solaires de 13.5 hectares.

Le site accueillera 6 postes de transformation d'une surface au sol unitaire de 31.2m², 2 postes de livraison électrique d'une surface au sol unitaire de 31.2m², 1 local de stockage de 31.2 m², 18 200m² de piste légère dont 5 860 m² existante et d'aires de retournement d'une superficie totale de 768 m².

Considérant que le raccordement de l'installation au poste le plus proche se situe à LAMOTTE-BEUVRON,

Considérant que le parc photovoltaïque, d'une puissance installée estimée de 28.6MWc, produira environ 33 700 MWh/an. L'électricité produite sera directement injectée dans le réseau public via le poste de LAMOTTE-BEUVRON.

Considérant que l'étude d'impact détaille précisément les mesures qui seront mises en place pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux impactés par celui-ci.

Considérant qu'à ce stade de l'étude, les impacts résiduels du projet concernant les thématiques de celle-ci sont négligeables et qu'il n'y a pas de nécessité de mesures compensatoires,

Considérant que le projet contribue au développement des énergies renouvelables sans porter atteinte aux zones sensibles,



NOUAN-LE-FUZELIER

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité par 11 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre :

- de donner un avis favorable à la réalisation et à l'exploitation du projet de parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Pommerieux » conformément aux articles L.122-1 et R122-7 du Code de l'environnement, sous réserve du raccordement de l'installation au réseau public.
- D'autoriser le Maire, au nom et pour le compte de la commune de Nouan-le-Fuzelier, à signer en tant que de besoin, tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.
Publié ce jour, le 12 juin 2023

Le Maire,
Patrick LUNET



**SELARL HUISSIERS ORLEANS :
DERUELLE, FENOLI-REBELLATO,
THOMAS**

Titulaire d'un office d'huissier de justice

3 rue du greffoir 45000 ORLEANS
Téléphone : 02.34.09.31.20 - deruelle.francois@orange.fr
www.deruelle-huissierorleans.com
Constat urgent 24h/24 et 7j/7 : 06.63.38.48.61

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**LE VENDREDI VINGT DEUX MARS
DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

*Acte dressé par Maître François DERUELLE,
Huissier de Justice*



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**LE VENDREDI VINGT DEUX MARS
DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

A LA REQUETE DE :

AKUO WESTERN EUROPE AND OVERSEAS, dont le siège social est 140 Av Des Champs Elysees, 75108 PARIS 8, immatriculée au RCS n°853996759, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

M'AYANT EXPOSE :

La société AKUO me requière de constater l'affichage de panneaux d'avis d'enquête publique sur un terrain situé à NOUAN LE FUZELIER D122 , un terrain situé à NOUAN LE FUZELIER D44, ainsi que l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le lieu de consultation dans la mairie de NOUAN LE FUZELIER pour la garantie et la sauvegarde de ses droits et intérêts.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, FRANCOIS DERUELLE, Huissier de Justice, membre de la SELARL HUISSIERS ORLÉANS DERUELLE FENOLI-REBELLATO THOMAS, Huissiers de Justice Associés demeurant 3 rue du greffoir à ORLEANS (45), par l'un d'eux soussigné,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

D 122 , D44 et 1 rue de la Grande Sologne

41600 NOUAN LE FUZELIER

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

SOMMAIRE

- | | |
|--|---|
| 1. terrain situé D122 41600 NOUANLE FUZELIER PANNEAU 1 | 4 |
| 2. terrain situé D44 41600 NOUANLE FUZELIER PANNEAU 2 | 5 |



3. terrain situé D44 41600 NOUANLE FUZELIER PANNEAU 3	6
4. Mairie de NOUAN LE FUZELIER	7



1. terrain situé D122 41600 NOUANLE FUZELIER PANNEAU 1

Sur une clôture est affiché un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 42x59,4 cm. Elle comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, et les informations visées à l'article R-123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, lequel est visible et lisible depuis la voie publique.



1.

2. terrain situé D44 41600 NOUANLE FUZELIER PANNEAU 2

Sur une clôture est affiché un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 42x59,4 cm. Elle comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, et les informations visées à l'article R-123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, lequel est visible et lisible depuis la voie publique.



1.



3. terrain situé D44 41600 NOUANLE FUZELIER PANNEAU 3

Sur une clôture est affiché un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 42x59,4 cm. Elle comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, et les informations visées à l'article R-123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, lequel est visible et lisible depuis la voie publique.



1.

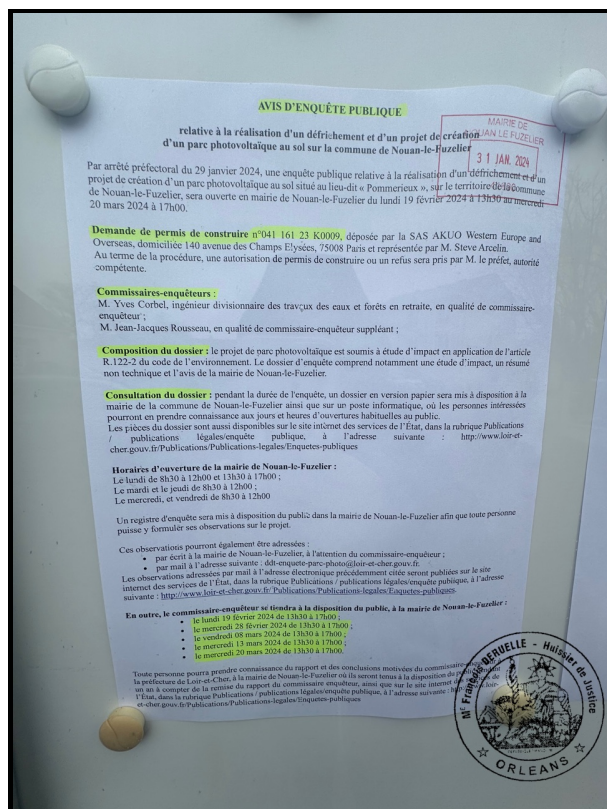


4. Mairie de NOUAN LE FUZELIER

Sur un panneau destiné à l'information du public de la mairie, je constate la présence d'une affiche relative à la réalisation d'un défrichement et d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Pommerieux » sur le territoire de la commune de NOUAN LE FUZELIER.

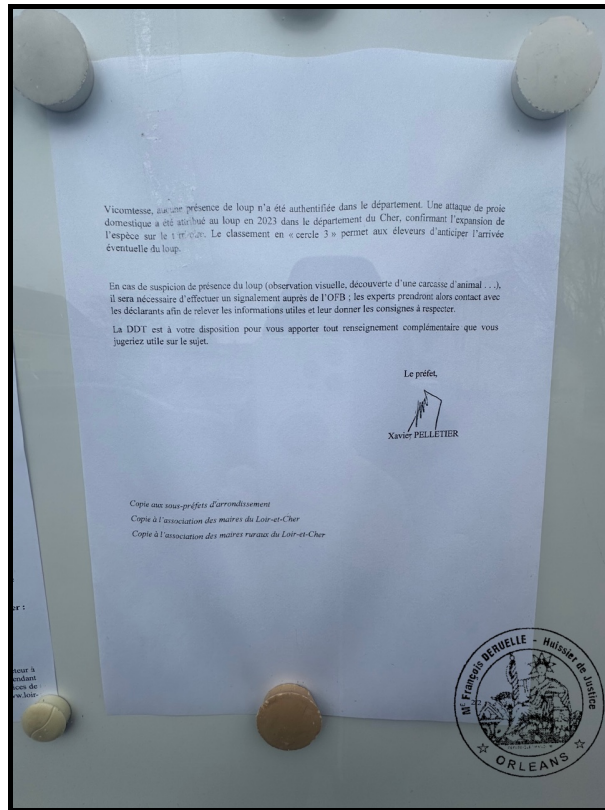


1.



2.

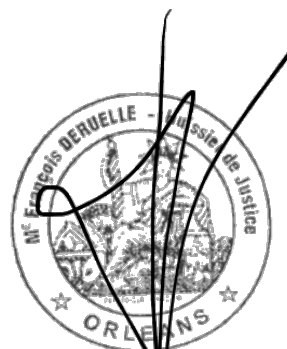




3.



De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 9 pages pour servir et valoir ce que de droit.



FRANCOIS DERUELLE
Huissier de Justice

Le présent acte comprend 9 pages.



CODE FORESTIER ARTICLE L 341-2

› Article L341-2

Version en vigueur depuis le 12 juillet 2023

[Modifié par LOI n°2023-580 du 10 juillet 2023 - art. 20](#)

[Modifié par LOI n°2023-580 du 10 juillet 2023 - art. 41](#)

[Modifié par LOI n°2023-580 du 10 juillet 2023 - art. 42](#)

[Modifié par LOI n°2023-580 du 10 juillet 2023 - art. 56](#)

I.-Ne constituent pas un défrichement :

1° Les opérations ayant pour but de remettre en valeur d'anciens terrains de culture, de pacage ou d'alpage envahis par une végétation spontanée, ou les terres occupées par les formations telles que garrigues, landes et maquis ;

2° Les opérations portant sur les noyeraies, oliveraies, plantations de chênes truffiers et vergers à châtaignes ;

3° Les opérations portant sur les taillis à courte rotation normalement entretenus et exploités, implantés sur d'anciens sols agricoles depuis moins de trente ans ;

4° Un déboisement ayant pour but de créer à l'intérieur des bois et forêts les équipements indispensables à leur mise en valeur et à leur protection ou de préserver ou restaurer des milieux naturels, sous réserve que ces équipements ou ces actions de préservation ou de restauration ne modifient pas fondamentalement la destination forestière de l'immeuble bénéficiaire et n'en constituent que les annexes indispensables ;

5° Les opérations ayant pour but la mise en œuvre d'une obligation de débroussaillage ou de maintien en l'état débroussaillé prévue au [titre III du livre Ier du présent code](#) ;

6° Les opérations destinées à créer une coupure agricole ayant pour effet de renforcer la défense des forêts contre les incendies, dans le cadre d'un contrat de mise en valeur agricole ou pastorale conclu avec l'autorité compétente de l'Etat et dans un périmètre défini par le plan mentionné au premier alinéa du I de l'[article L. 133-2 du présent code](#). La nature du contrat, les modalités de contrôle de sa mise en œuvre et les sanctions associées en cas de non-respect sont déterminées par décret en Conseil d'Etat ;

7° Les feux et les coupes tactiques mentionnés à l'[article L. 131-3](#). Ces opérations ne peuvent mettre fin à la destination forestière de la parcelle concernée.

II.-Le défrichement destiné à la réouverture des espaces à vocation pastorale est autorisé après que le représentant de l'Etat dans le département a soumis, pour avis, le projet à la commission de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'[article L. 112-1-1](#) du code rural et de la pêche maritime. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai d'un mois à compter de la saisine de la commission.



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction Départementale des Territoires

Service Urbanisme et Aménagement
Affaire suivie par : Julie Quentin-Fichet
Tel : 02.54.55.75.26
julie.quentin-fichet@loir-et-cher.gouv.fr

Blois, le 12 AVR. 2019

Monsieur,

Par courrier du 26 novembre 2018, vous m'avez présenté votre projet d'extension de votre activité d'éleveur ovin, via l'ouverture de landes à Callune et Bruyère cendrée, sur la commune de Nouan-le-Fuzelier, pour examen par la CDPENAF et m'interrogez sur les contraintes réglementaires relatives à la situation de ces parcelles au regard du code forestier.

Après analyse, il apparaît que votre projet n'étant pas soumis à autorisation de défrichement, conformément à l'article L 341-2 du code forestier, la CDPENAF du Loir-et-Cher n'a pas à être saisie.

Aussi, j'espère en la réalisation de votre projet qui devrait contribuer tant à la conservation d'une race locale ovine que de celle de nos paysages ouverts, via le pâturage d'espace boisé que vous envisagez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Préfet,
P/ la SG, suppléante
La Sous-Préfète de Madame
Léa POPPIN

Monsieur Eloi Primaux
EARL Ferme de Pommerieux
37 rue de la Grande Sologne
41 600 Nouan-le-Fuzelier

Léa s'exprime en tant que Sous-préfète de Romorantin-Lanthenay

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 17, quai de l'abbé Grégoire - 41012 BLOIS CEDEX

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77-

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h



Annexe 1 : Courrier du préfet à l'EARL FERME DE POMMERIEUX



Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité

Affaire suivie par : Mathieu FRIMAT
Contact : 02 54 55 76 64
mathieu.frimat@loir-et-cher.gouv.fr
unf.seb.ddt41@loir-et-cher.gouv.fr

Blois, le **11 AOÛT 2023**
Monsieur Éloi PRIMAUX
EARL Ferme de Pommerieux
37, rue de la Grande Sologne
41 600 NOUAN-LE-FUZELIER

Monsieur,

Le 4 août 2023, je vous ai reçu en présence de votre avocat, de la sous-préfète de Romorantin et de la Direction départementale des territoires, au sujet de votre projet de développement d'une activité pastorale sur la propriété du GFR de Pommerieux, sur la commune de Nouan-le-Fuzelier.

Ce projet, présenté dans un document reçu en préfecture en novembre 2018, intitulé « *projet de réouverture d'anciens espaces à vocation pastorale – (landes et parcours sylvo-pastoraux)* », décrit les modalités de réouverture et de gestion des espaces pastoraux envisagées.

Par courrier daté du 12 avril 2019, il vous a été indiqué que votre projet n'était pas soumis à autorisation de défrichement et qu'en conséquence l'avis de la CDPENAF n'était pas requis.

Par la présente, et comme je vous l'ai redit au cours de notre réunion du 4 août dernier, **je vous confirme que la réalisation de votre projet**, tel que décrit dans le document de présentation de novembre 2018 (à savoir la réouverture de 48,33 ha de landes sur la partie Est de la propriété et la mise en place de parcours sylvo-pastoraux sur une surface de 28,69 ha dans sa partie centrale, avec le maintien d'une couverture arborée de 30 à 50 %), **ne nécessite pas d'autorisation de défrichement.**

Concernant la partie de 28,69 ha, votre projet prévoit (en page 11) de concilier gestion pastorale et gestion forestière durable, en assurant le renouvellement des peuplements par plantation et subsidiairement par régénération naturelle. S'agissant d'une surface forestière d'un seul tenant supérieure à 20 ha (25 ha précédemment), il vous appartient, comme cela vous a déjà été indiqué par courrier à plusieurs reprises, et conformément à l'article L. 312-1 du code forestier, d'élaborer un plan simple de gestion et de le faire agréer par le Centre régional de la propriété forestière (CRPF).

À défaut de plan simple de gestion agréé, les articles L. 312-19 et R. 312-20 du code forestier disposent que toute coupe est soumise à autorisation administrative préalable. Au regard des éléments en ma possession, vous ne semblez entrer dans aucun des cas permettant de déroger à ces bases réglementaires et législatives. Aussi, je vous renouvelle ma demande d'élaborer dans les meilleurs délais un plan simple de gestion et de le faire agréer par le CRPF. À défaut de quoi, vous vous exposez à de nouvelles poursuites en cas de coupe réalisée sans autorisation administrative préalable.



→ Aussi, pour résumer la situation, je vous confirme, comme je m'y étais engagé lors de notre réunion du 4 août dernier, ce qu'il vous a été écrit le 12 avril 2019, à savoir que la mise en œuvre de votre projet ne nécessite pas d'autorisation de défrichage. Pour autant, les textes législatifs et réglementaires, auxquels je n'ai pas le pouvoir de déroger, ne prévoient pas que cette faculté de défricher sans autorisation vous exonère de l'élaboration d'un plan simple de gestion pour la partie sylvo-pastorale de votre projet.

En espérant que ce courrier vous permette de développer votre projet dans un cadre réglementaire clarifié, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

François PESNEAU

Copie à madame la sous-préfète de Romorantin

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
TEL. 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Service Urbanisme et Aménagement
DDT de Loir et Cher
31 Mail Pierre Charlot
41 000 Blois

A l'attention de Madame LEMAY-RENTIEN Nadège

Pôle : **FEET**
V/REF.
N/REF. : AB/AT/ MAL
Objet : Projet photovoltaïque au sol à Nouan le Fuzelier
polefeet@loir-et-cher.chambagri.fr

Blois, le 21 juin 2023

Madame,

Nous faisons suite à votre courrier dans lequel vous invitez la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher à émettre un avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol situé au lieu-dit Pommerieux à Nouan le Fuzelier.

Contexte du projet

Le projet s'implante sur une surface de plus de 60 ha, pour le développement d'une activité de sylvopastoralisme.

Le projet agrivoltaïque permettra notamment « l'augmentation du cheptel à 800 brebis à N+5 ».

La poursuite de l'activité agricole est envisagée avec la présence d'un salarié sur l'exploitation.

Une étude agro-pédologique réalisée par la Chambre d'agriculture en 2022 a permis de mettre en évidence le potentiel agronomique limité des terres.

Avis de la Chambre d'agriculture

Nous sommes conscients des enjeux inhérents au maintien d'un système d'élevage existant. Des garanties et des adaptations complémentaires seraient nécessaires, notamment :

- **Apporter les éléments de clarification quant à la contractualisation envisagée qui définira les garanties** du maintien d'une activité agricole sur l'ensemble de la SAU et la mise en place d'un suivi zootechnique et agronomique. Le demandeur devra préciser les éléments de contractualisation juridique prévue, apportant des garanties sur le maintien d'un élevage à long terme, sur l'ensemble de la SAU (même hors panneaux) sur laquelle doit se construire le projet agricole (et sa rentabilité économique, notamment). Il devra également apporter l'ensemble de la méthodologie et du protocole de suivi du projet agricole et de la qualité fourragère sur des parcelles caractéristiques (landes sèches par exemple).

- **Adapter la centrale aux possibilités de pâturage et de valorisation des surfaces herbagères** prévues sur cette dernière, également par voie mécanique. Nous préconisons une hauteur sous panneau d'a minima 1 mètre en partie basse (actuellement 0,8 mètre envisagé dans le permis)

Nos services sont tout à fait disposés à rencontrer la société AKUO et le porteur de projet agricole pour préciser les éléments nécessaires à la réalisation d'un projet agrivoltaïque sur cette exploitation.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Président
de la Chambre d'agriculture de Loir et Cher



Arnaud BESSÉ

Sujet : RE: NOUAN LE FUZELIER CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

De : Melanie DAVID <melanie.david@loir-et-cher.chambagri.fr>

Date : 18/03/2024 10:15

Pour : YVES CORBEL <yvescorbel-forets@orange.fr>

Copie à : LE-HOT Clara - DDT 41/SLU/URBANISME HABITAT <clara.le-hot@loir-et-cher.gouv.fr>, Valerie PERIN <valerie.perin@loir-et-cher.chambagri.fr>, Romain NANDILLON <romain.nandillon@loir-et-cher.chambagri.fr>

Bonjour Monsieur CORBEL,

Nous avons pris connaissance des éléments transmis, modèles de commodats et de convention d'exploitation.

Les mesures présentées semblent aller en faveur du maintien de l'activité d'élevage à long terme sur l'ensemble de la SAU.

Les mesures mises en place dans le cadre du suivi du projet agricole en phase exploitation semblent également correspondre à nos attentes.

L'adaptation de la centrale aux possibilités de pâturage et de valorisation des surfaces herbagères a été prise en compte conformément à nos recommandations.

Aussi, nous confirmons que la réponse de la société de projet répond à nos réserves. Nous n'avons pas d'autres observations sur ce projet.

Bien cordialement,

YVES CORBEL
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

06 19 96 59 22

*document remis dans
le dossier d'enquête
publique le 20/3/2024*



Mélanie DAVID

Chargée de projet Collectivités et
Aménagement du territoire
Service Développement et Territoires
11-13-15 Rue Louis Joseph Philippe
CS 41808

41018 Blois Cedex
Mobile : 06 99 14 95 57

Chambre-Agriculture-Loir-et-Cher



De : YVES CORBEL <yvescorbel-forets@orange.fr>

Envoyé : dimanche 17 mars 2024 16:16

À : Melanie DAVID <melanie.david@loir-et-cher.chambagri.fr>

Cc : LE-HOT Clara - DDT 41/SLU/URBANISME HABITAT <clara.le-hot@loir-et-cher.gouv.fr>

Objet : NOUAN LE FUZELIER CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Bonjour Madame

Madame LE HOT en charge de l'enquête publique à la DDT vous a fait parvenir les modèles de commodat et de convention d'exploitation.

L'enquête publique devant se terminer mercredi 20 mars 2024 à 17 h, pourriez-vous me faire parvenir l'avis définitif de la Chambre d'Agriculture avant cette date afin qu'il soit pris en compte dans l'enquête publique.

Cordialement



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS
AGRICLES ET FORESTIERS DE LOIR-ET-CHER
du 7 SEPTEMBRE 2023**

ÉTUDE PRÉALABLE DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

Projet concerné : réalisation d'un projet agrivoltaïque par la société AKUO, sur une emprise de 39ha de surface agricole utile sur la commune de Nouan-le-Fuzelier au lieu-dit Les Pommerieux.

L'étude visée ci-dessus est soumise pour avis simple de la CDPENAF en application du décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

La CDPENAF émet son avis sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, sur la nécessité de mesures de compensation collectives, sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage.

Elle propose, le cas échéant, des adaptations ou des compléments à ces mesures et émet des recommandations sur les modalités de leur mise en œuvre.

AVIS SUR L'ÉTUDE

Vu l'étude préalable agricole présentée par le maître d'ouvrage du projet en application de l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que le projet présenté s'accompagne du développement de la production agricole existante de l'exploitation sur laquelle il est implanté ;

Considérant les dispositions prises par le maître d'ouvrage pour limiter les contraintes d'exploitation liées à la présence de panneaux photovoltaïques sur une partie de la superficie de l'exploitation ;

Considérant l'existence d'une synergie entre la production agricole et la production d'électricité ;

La Commission émet l'avis suivant sur l'étude préalable :

Le projet, tel que présenté par le maître d'ouvrage, n'aura pas d'effets négatifs notables sur l'économie agricole.

En conséquence, la mise en œuvre de mesures de compensation collectives agricoles n'apparaît pas nécessaire.

**Blois le 14 septembre 2023
Le Président de séance,**

Patrice FRANÇOIS



**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS
AGRICOLES ET FORESTIERS DE LOIR-ET-CHER
du 7 SEPTEMBRE 2023**

AUTORISATION D'URBANISME

Dossier examiné : PC 041 161 23 D0009 portant sur un projet agrivoltaïque, au lieu-dit Les Pommerieux sur la commune de Nouan-Le-Fuzelier, déposé par la SAS AKUO représentée par M. Steve ARCELIN, le 21 avril 2023.

Le dossier ci-dessus est soumis à l'avis simple de la CDPENAF en application du règlement intérieur de la CDPENAF de Loir-et-Cher qui a inclus l'examen des projets de production d'énergie renouvelable, dont les centrales photovoltaïques au sol, au titre de l'auto-saisine, conformément à l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

EXAMEN DU DOSSIER

A. Caractérisation du terrain sur lequel est implanté le projet

- terrain exploité
- terrain cultivable
- terrain inclus dans une entité agricole fonctionnelle
- cultures déclarées à la PAC (céréales, oléoprotéagineux, maïs et jachère)
- présence d'AOC/AOP caprine et viticoles
- qualité agronomique des sols
- proximité de constructions agricoles dont l'exploitation pourrait être perturbée, présence d'équipements (irrigation, fossés, etc) ou d'infrastructures (dessertes agricoles) liés à l'activité agricole
- emprise impropre à l'agriculture (non entretenue, artificialisée, boisée, etc)
- Autre : prairie

B. Le projet sur le terrain

Considérant que le projet présenté répond à la définition de l'agrivoltaïsme telle que détaillée dans l'article L314-36 du code de l'énergie qui précise que les modules de production d'électricité « contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole », et apporte directement à la parcelle agricole une amélioration du potentiel et de l'impact agronomique, une adaptation au changement climatique et une amélioration du bien-être animal, tout en garantissant à un agriculteur actif une production agricole significative et un revenu durable en étant issu,

Considérant que l'exploitation agricole EARL de Pommerieux sur laquelle le projet se situe, est une exploitation agricole active d'élevage de brebis, qui projette une croissance de son cheptel existant qui pourra être aidé par les revenus issus de la production d'électricité,

Considérant que cette augmentation de la production agricole existante permet une synergie entre l'activité de production d'électricité et l'activité agricole conformément à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux,

Considérant que le demandeur propose des mesures pour s'assurer du maintien de l'activité agricole,

La Commission émet un avis sur ce projet :

- Favorable
- Défavorable

Blois, le 14 septembre 2023

Le président de séance,

Patrice FRANÇOIS



EARL Ferme de Pommerieux
37 rue de la Grande Sologne
41600 Nouan le Fuzelier
0661973582

Pommerieux, le 16 mars 2022

Objet : Extension de l'activité d'éleveur ovin, via l'ouverture de landes à Callunes et Bruyères cendrée sur la Commune de Nouan le Fuzelier (Projet réouverture des anciens espaces à vocation pastoral).

Madame Mireille HIGINNEN
Sous-Préfète de Romorantin
3, Place du Château
41200 Romorantin-Lanthenay

Madame la sous-Préfète,

Lors de notre rendez-vous du 8 décembre dernier vous m'avez confirmé que mon projet de restauration des anciens espaces à vocation pastoral répondait à tous les objectifs agricoles et environnementaux de l'État. Et qu'à ce titre il ne nécessitait aucune autorisation administrative.

Les informations et assurances que vous m'avez données à cette occasion ont permis un développement rapide de ce projet qui me tient à cœur.

Aussi comme promis à cette occasion j'aurais le plaisir de vous inviter, courant juin 2022, avec Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher pour vous permettre de constater la réalisation des travaux.

Je vous remercie du bon accueil que vous m'avez réservé à cette occasion et pour ces précisions.

Je reviendrai très vite vers vous afin de vous proposer des dates si vous le souhaitez.

Je vous prie d'agréer Madame la Sous-Préfète l'expression de ma considération distinguée.

Eloi Primaux

Copie : Monsieur Pascal BIOULAC – Président du Pays de grande Sologne
Monsieur Didier DELORY – Président de la FDSEA41
Monsieur Arnaud BESSE – Président de la Chambre d'agriculture de Loir et Cher

COPIE



Pascal Bioulac

*Vice-Président du Conseil départemental
Canton de la Sologne
Président du CASDIS 41
Président de la C.C. Cœur de Sologne
Président du Pays de Grande Sologne
Maire de Lamotte-Beuvron*

Vos réf. :

Nos réf. : PB/HJ/2021-096

Objet : Ferme de Pommerieux

P.J. : 1

Lamotte-Beuvron, le 01 juin 2021

Monsieur François PESNEAU

Préfet de Loir et Cher
Place de la République
41000 BLOIS

Monsieur le Préfet,

J'ai été saisi par Monsieur Eloi Primaux gérant de l'EARL ferme de Pommerieux sur des difficultés qu'il rencontre avec l'administration dans le cadre de son projet.

Le soutien à l'agriculture et particulièrement à la mise en valeur des races locales traditionnelles est un enjeu majeur en Sologne.

A ce jour les territoires de Sologne se referment, envahis de friches, l'agriculture disparaît et l'élevage encore plus.

L'équilibre de notre territoire rural tient en grande partie à notre capacité à installer de jeunes agriculteurs, notamment de jeunes éleveurs.

Je tenais donc à vous faire part de notre intérêt particulier pour ce projet et la nécessité, autant que possible, de trouver les conditions légales et l'équilibre économique pour le développement d'une nouvelle entreprise agricole sur le territoire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de toute ma confiance

Bien à vous

Pascal BIOULAC

Copie : Monsieur Didier DELORY- Président de la FDSEA41

Monsieur Arnaud BESSE – Président de la Chambre d'agriculture de Loir et Cher



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction Départementale des Territoires

Service Urbanisme et Aménagement

Affaire suivie par : Julie Quentin-Fichet

Tel : 02.54.55.75.26

julie.quentin-fichet@loir-et-cher.gouv.fr

Blois, le

12 AVR. 2019

Monsieur,

Par courrier du 26 novembre 2018, vous m'avez présenté votre projet d'extension de votre activité d'éleveur ovin, via l'ouverture de landes à Callune et Bruyère cendrée, sur la commune de Nouan-le-Fuzelier, pour examen par la CDPENAF et m'interrogez sur les contraintes réglementaires relatives à la situation de ces parcelles au regard du code forestier.

Après analyse, il apparaît que votre projet n'étant pas soumis à autorisation de défrichement, conformément à l'article L 341-2 du code forestier, la CDPENAF du Loir-et-Cher n'a pas à être saisie.

Aussi, j'espère en la réalisation de votre projet qui devrait contribuer, tant à la conservation d'une race locale ovine que de celle de nos paysages ouverts, via le pâturage d'espace boisé que vous envisagez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

8/ Le Préfet,
P/ le SG, suppléante
La Sous-Préfète de Vendôme
Léa POPULIN

Monsieur Eloi Primaux
EARL Ferme de Pommerieux
37 rue de la Grande Sologne
41 600 Nouan-le-Fuzelier

Signé de la Sous-préfète de Roumoultin-Laucheray

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17, quai de l'abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77-

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h

En provenance de :

~~M. Prefet de Loir et Cher
Prefecture de Loir et Cher
Place de la République
BP 4259
41006 Blois Cedex~~

SGR2 V22 - PTC 30A - 20160263TO16 - 08/18



LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 1A 158 337 6241 4**



FDP

Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

Signature

(Précisez Nom et Prénom
si mandataire)

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature Facteur*

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

28 NOV. 2018

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

EARL FERME DE PENNERIEUX

37 RUE DE LA GRANDE SOLOGNE

41600 NOUAN LE FUZELIER



EARL Ferme de Pommerieux
37 rue de la Grande Sologne
41600 Nouan le Fuzelier

M. Le Préfet de Loir et Cher

Pommerieux, le 5 novembre 2018

Objet : Soumission à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'un projet de réouverture d'anciennes surfaces pastorales.

Monsieur le Préfet,

Étant jeune agriculteur en conversion BIO en production d'ovin viande sur la commune de Nouan-le-Fuzelier, je me permets de solliciter votre aide afin de présenter et défendre mon projet auprès de la CDPENAF.

Ce projet consiste rouvrir (supprimer l'état boisé) progressivement les anciennes landes à Callune et Bruyère cendrée de 1950 (Espèces protégées *Ulici minoris* – *Ericetum cinereae* code Natura 2000 – 4030-7), afin de les exploiter comme surfaces pastorales et sylvopastorales.

Ces surfaces supplémentaires de pâturages sont primordiales pour mon exploitation. Leur réouverture permettra de :

- Sécuriser les ressources alimentaires de mon troupeau ;
- Accroître mon cheptel en race pure soignote (race en conservation) ;
- Développer mon exploitation et embaucher un salarié à plein temps ;
- Restaurer 48,33 ha de landes et 28,69 ha de parcours sylvopastoraux.

Vous trouverez les explications de ce projet dans le document ci-joint.

Je vous remercie par avance pour votre aide et je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



**Projet de réouverture d'anciens espaces à
vocation pastorale
(landes et parcours sylvo-pastoraux)**



Notes



Sommaire

1. Présentation du demandeur	4
2. Présentation du territoire	5
3. Description du projet	6
A. Objectifs.....	6
B. Modes d'ouvertures et de gestions des anciennes surfaces pastorales	7
5. Impacts économiques et environnementaux.....	13
6. Conclusion.....	13
7. Parcelles cadastrales concernées par le projet	14
8. Plan de situation au 1/25000 ^{ème}	15
9. Annexes	16





Figure 1 : Eloi Primaux tenant un agneau solognot et plan de situation des parcelles de l'exploitation.

1. Présentation du demandeur

Je suis polyculteur-éleveur (36 ans) en conversion BIO installé en Sologne depuis 5 ans, sur un territoire familial composé de 40 hectares de terres agricoles et 85 hectares d'une ancienne lande aujourd'hui boisée.

J'éleve et sélectionne une troupe de 150 brebis de race solognote en conservation. Je travaille selon la méthode dite du « pâturage tournant dynamique ». C'est à dire qu'à l'inverse de l'exploitation extensive des prairies, mon parcellaire est découpé en paddocks de 0,8 ha où mon troupeau effectue des rotations à court temps de séjours (24 à 72h) espacés avec des temps de repos longs (30 jours).

Cette technique innovante favorise une meilleure alimentation des animaux et permet de :

- Rationaliser la ressource fourragère disponible, en fonction des besoins alimentaires de mes animaux ;
- Déplafonner les capacités de production de mon parcellaire, en augmentant le nombre d'animaux pâturant sur l'exploitation (9,3 brebis / ha / an soit 370 brebis à l'horizon 2021).
- Éviter le surpâturage pour développer les flores utiles (légumineuses) et endémiques de Sologne par une planification fine du pâturage.

Malgré cela, mon développement est limité par les surfaces disponibles. Atteindre le cheptel de 800 brebis qui me permettrait de vivre de mon métier, n'est pas possible avec la surface de prairies dont je dispose.

Pourtant, ce territoire de Grande Sologne est historiquement pastoral. Les 2/3 de mon territoire (85 ha) sont composés d'anciennes surfaces pastorales. Mais elles sont aujourd'hui inexploitable¹ car enrichies ou boisées depuis plus de 30 ans.

En accord avec les propriétaires, je souhaite aujourd'hui les rouvrir.

¹ L'exploitation pastorale de la forêt n'est pas permise en région Centre (cf O.R.F.).



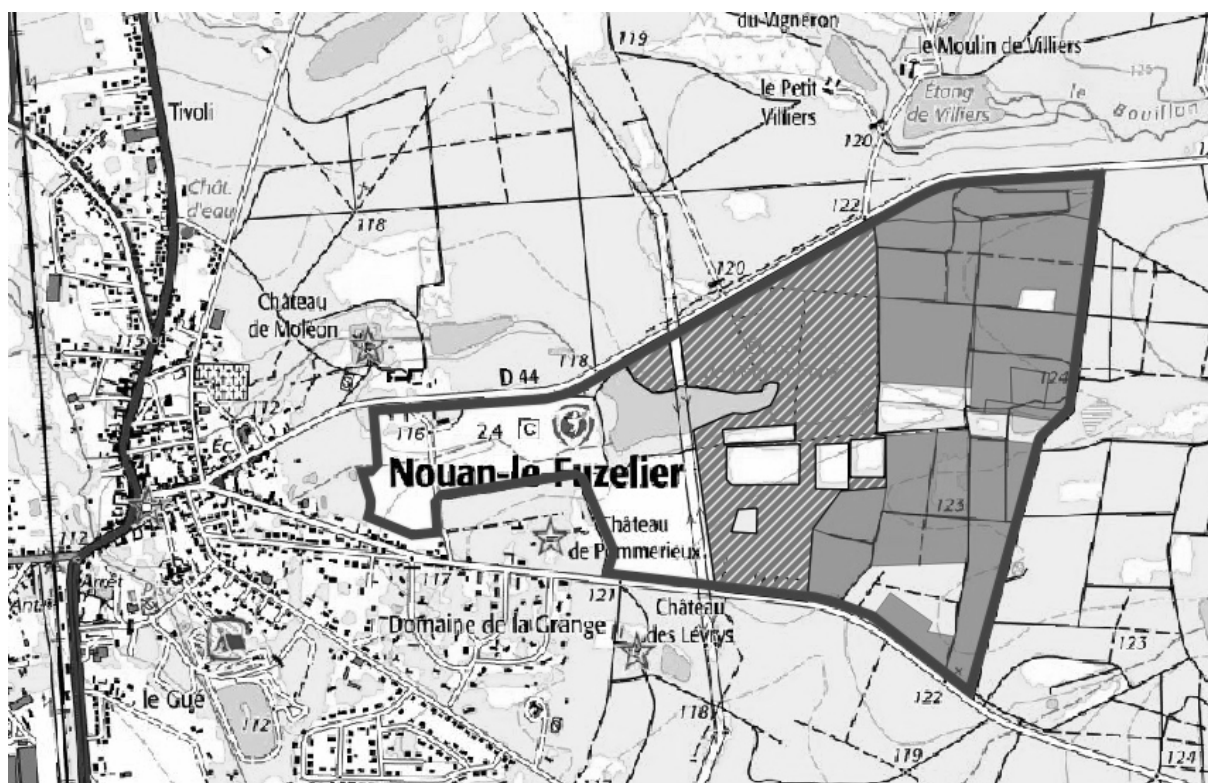


Figure 2 : Plan de situation du projet de réouverture des surfaces pastorales sur la commune de Nouan le Fuzelier.

2.Présentation du territoire

Le projet se situe sur la commune de Nouan-le-Fuzelier (41600) sur le canton de Lamotte-Beuvron (Loir et Cher). Il s'étend sur les zones identifiées par une coloration verte (parcours sylvo-pastoraux) et violette (landes Natura 2000).

La commune de Nouan-le-Fuzelier ne dispose ni d'un P.O.S, ni d'un P.L.U. Le territoire ne fait l'objet d'aucun régime conservatoire au titre de la loi Sérot-Monichon. Et un Plan Simple de Gestion a été agréé pour la période 2009-2021.

Les Orientations Régionales de la Forêt (O.R.F) de Région Centre ne prévoyant pas l'exploitation pastorale de la forêt, le pâturage régulier des animaux dans les bois de plus de 30 ans est assimilé à un défrichement illicite, délit passible de sanctions pénales et administratives.

Le propriétaire des surfaces est une société civile familiale. Ces surfaces forment un domaine privé indivisible dont le périmètre (en rouge sur le plan de situation Figure 2) est matérialisé par une clôture de 2 m de hauteur, ce qui permet :

- Le maintien et la surveillance du troupeau sur zone (prévention des accidents routiers) ;
- Le maintien sur zone des chiens de travail et de protection du troupeau ;
- L'exclusion totale des suidés et cervidés sauvages ainsi que des canidés (exclusion sanitaire et sécuritaire).



3. Description du projet

A. Objectifs

Les objectifs de la réouverture des anciennes surfaces pastorales sont :

- Le développement économique de l'exploitation ;
- La préservation du patrimoine génétique par l'augmentation du cheptel ;
- La restauration de 48,33 ha de landes sèches à Callune et Bruyère cendrée², (*Ulici minoris* – *Ericetum cinereae* (code Natura 2000 – 4030-7) ;

A.1. Développement économique

La réouverture des anciennes surfaces pastorales permettra d'augmenter les ressources fourragères et sera constituée de 48,33 ha de landes et de 28,69 ha de parcours sylvo-pastoraux³.

Cette augmentation des ressources permettra :

- D'accroître progressivement le cheptel à 800 brebis de race solognote conduites en BIO ;
- De créer un emploi à plein temps dédié à la gestion du troupeau.

L'augmentation du cheptel est calculée comme suit :

Landes : chargement de 5 brebis / ha / an soit + 240 animaux

Parcours : chargement de 8 brebis / ha / an soit + 230 animaux

A.2. Préservation du patrimoine génétique

Mon exploitation est engagée dans la préservation de la race locale ovine « brebis solognote ». L'ensemble des brebis est engagé dans une mesure de conservation MAEC⁴ et chaque brebis sélectionnée fait l'objet d'une inscription au Flockbook Solognot.

Cette race locale s'est parfaitement adaptée au biotope de Sologne et permet la mise en valeur des surfaces peu productives (5 brebis / ha / an) que constituent les landes de Sologne.

A.3. Restauration des landes sèches à Callune et Bruyère cendrée

L'expertise Natura 2000 a permis d'identifier un ensemble de milieux en mauvais état de conservation correspondant à des landes sèches vieilles à Callune et Bruyère cendrée², subsistant sous des peuplements forestiers.

Ces milieux sont les reliques d'une vaste et ancienne lande de 1955 issues d'activités pastorales⁵ extensives.

² *Ulici minoris* – *Ericetum cinereae* (code Natura 2000 – 4030-7) (Voir expertise Natura 2000 en annexe)

³ *Pâturages composés de prairies permanentes évoluant sous couverture arborée.*

⁴ *Mesure agro-environnementale et climatique de la PAC.*

⁵ *Des preuves de cette activité sont encore présentes avec les bâtiments d'exploitation (ancienne étable et bergerie, boxes et abreuvoirs) et notamment un puits en brique situé en plein milieu des anciennes landes (cf Figure 3).*



La restauration des landes sèches sur une surface équivalente à celle de 1955 représente une action *Natura 2000*, inédite tant en surface qu'en valorisation économique (création d'une synergie économie agricole / préservation de l'environnement).

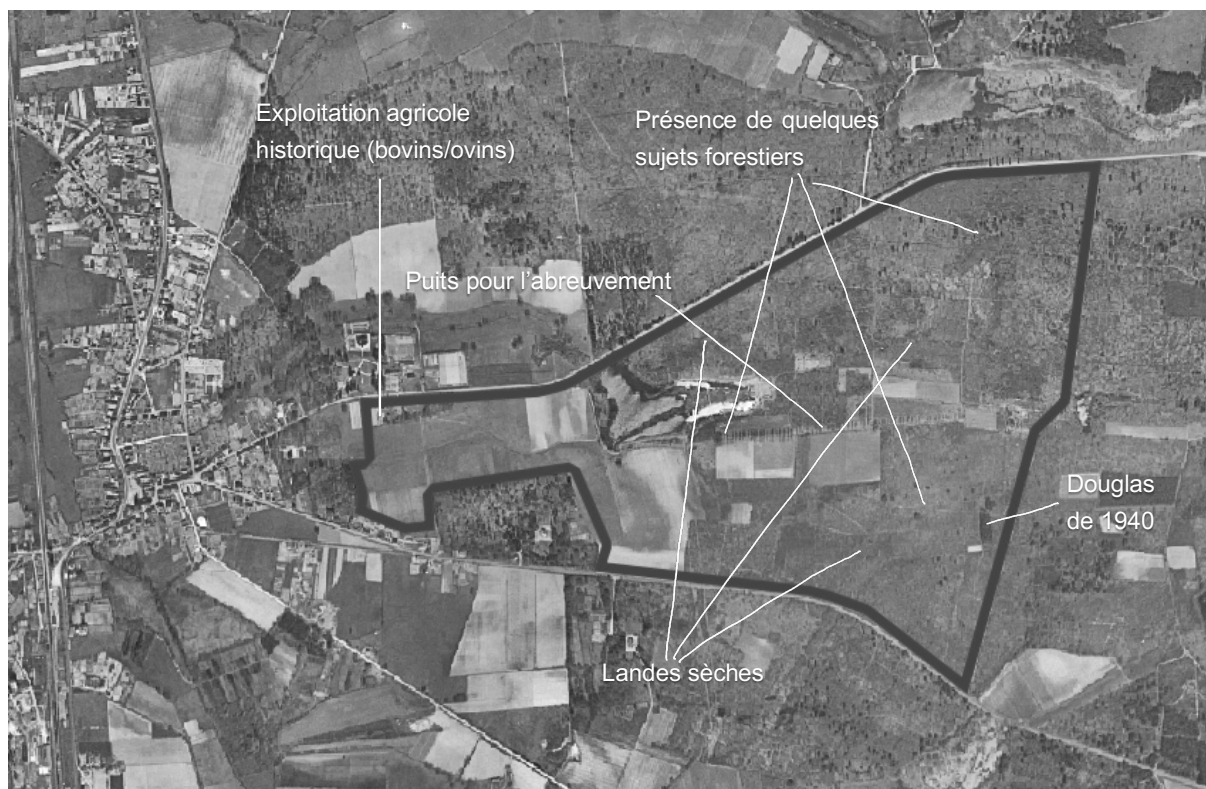


Figure 3 : Photographie historique commentée de la vaste lande de 1955 (source Géoportail IGN).

B. Modes d'ouvertures et de gestions des anciennes surfaces pastorales

Deux modalités d'ouverture et de gestion sont proposées dans le cadre de ce projet :

- La première correspond aux opérations de restauration des milieux d'intérêt européen dans le cadre d'une action étendue⁶ *Natura 2000* (48,33 ha) ;
- La seconde correspond aux parcours sylvo-pastoraux (28,69 ha).

⁶ Le compte rendu de l'expertise *Natura 2000* propose la restauration de 14,4 ha répartis sur 3 ensembles de 6 parcelles isolées les unes des autres. Une action étendue créera un corridor écologique continu de 1200m de long sur 400m de large, dont l'effet d'échelle sera très favorable pour la biodiversité.



B.1. Restauration et gestion pastorale des milieux d'intérêts européens (48,33ha)

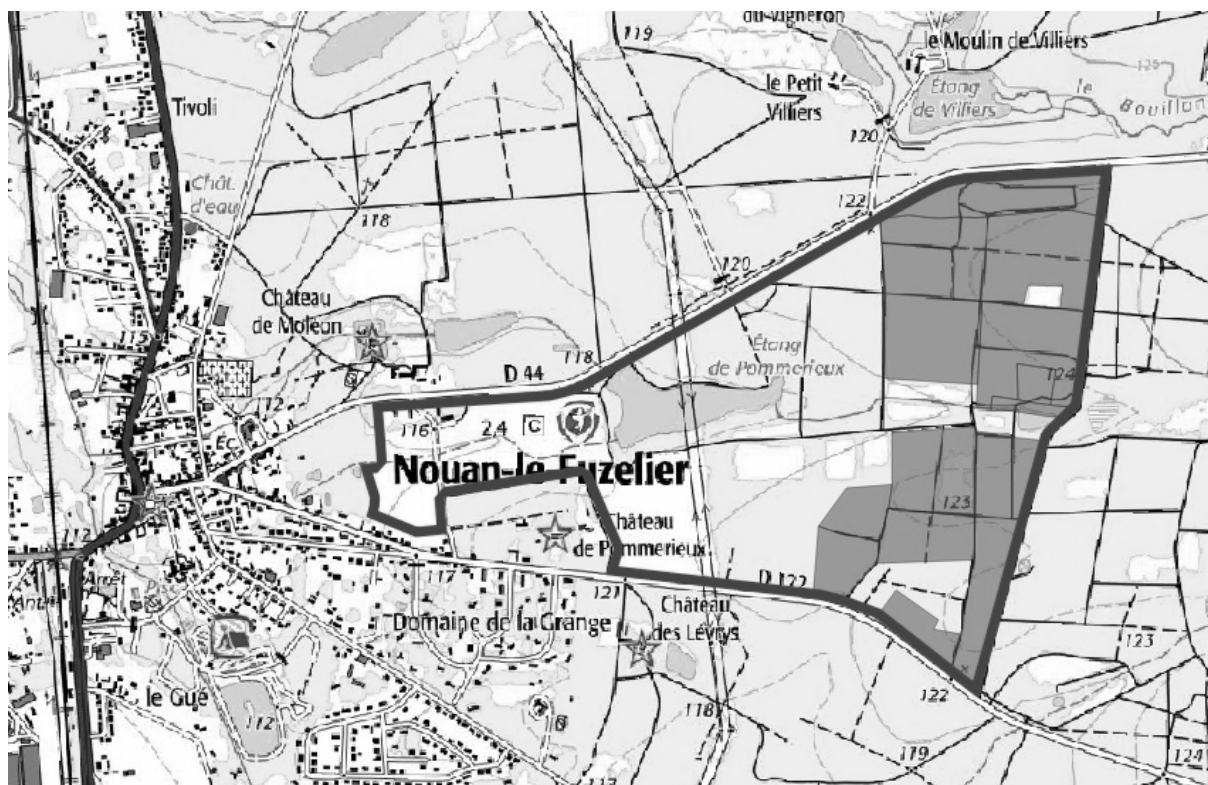


Figure 4 : Localisation des Landes à Callune et Bruyère cendrée (en violet).

La restauration des landes sèches vieillies à Callune et Bruyère cendrée se fera dans le cadre d'un programme Natura 2000, et les opérations de défrichage se feront progressivement sur une période de 5 ans.



Figure 5 : Landes boisées en voie de fermeture.



B.1.1. Opérations de restauration

a) Déboisement

Les travaux consisteront à supprimer progressivement l'état boisé afin de restaurer les surfaces pastorales de 1955. Toutefois, les sujets forestiers remarquables ou présentant un intérêt écologique voire paysager seront préservés, notamment les gros bois de chênes et de châtaigniers. Les pourtours des parcelles seront conduits en haies ou en alignements d'arbres.

Cette opération sera menée de manière progressive, sur 5 ans, afin d'assurer l'équilibre entre les surfaces rouvertes et le nombre d'animaux disponibles pour leur entretien.

b) Entretien et préservation par gestion pastorale

L'entretien et la préservation de ces milieux d'intérêt européen se fera par une gestion pastorale dont les densités d'animaux, les dates de présence des animaux et la mise en défens des parcelles, feront l'objet d'une concertation avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre, en lien avec l'animateur Natura 2000.

Les parcelles seront découpées en paddocks et clôturées afin d'assurer à la fois une gestion fine du pâturage et leur mise en défens le cas échéant.

En cas de colonisation d'une parcelle par des espèces invasives ou indésirables (*Phytolacca americana*⁷/ronces) suite à son ouverture, un débroussaillage mécanique pourra être réalisé. La densité d'animaux sera adaptée sur la parcelle afin de limiter l'expansion de ces espèces aux autres parcelles et de les éliminer.

B.1.2. Engagements environnementaux

Les parcelles pastorales feront l'objet d'un engagement de bonne gestion environnementale au titre Natura 2000 pour une durée de 18 ans.

B.1.3. Ouverture et communication au public

Ce projet représentant une action inédite en région Centre, une action de sensibilisation du public sera mise en place à proximité des parcelles concernées. Des visites seront organisées avec l'animateur Natura 2000 et la Chambre d'agriculture afin de sensibiliser au bénéfice d'une gestion pastorale de ces surfaces.

⁷ *Phytolacca americana* ou raisin d'Amérique est une plante toxique invasive sur le territoire Européen. Sa toxicité augmentant avec la maturité, elle est consommée au stade jeune par les brebis solognotes qui y sont relativement immunisées.



B.2. Parcours sylvo-pastoraux (28,69ha)

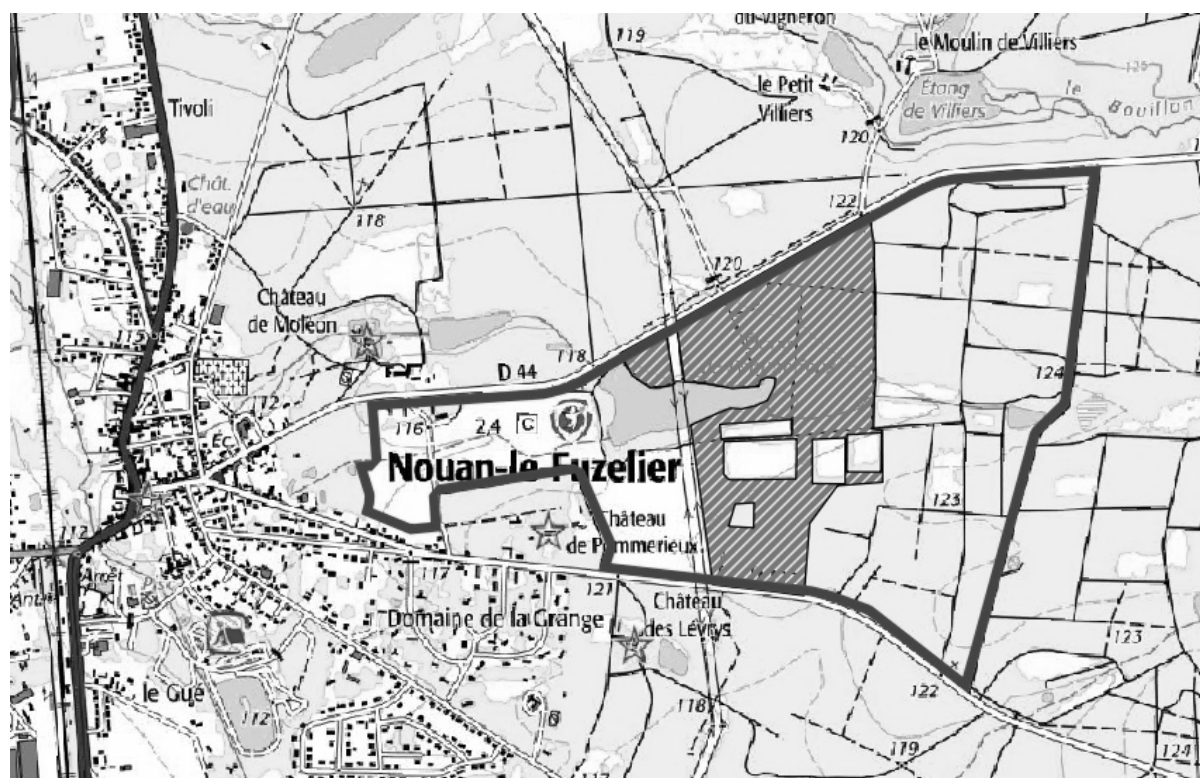


Figure 6 : Localisation des surfaces sylvo-pastorales (rayé vert).

Ces surfaces sont issues de l'ancienne lande de 1955, l'état de conservation de la lande y est très mauvais, les peuplements forestiers sont moyens et leur valorisation se fait principalement par la trituration⁸ et le bois-énergie.

Néanmoins, ils sont un atout pour l'activité pastorale car ils sont majoritairement composés d'essences fruitières et fourragères.

A l'instar de ce qui se pratique en agroforesterie⁹, la préservation de ces arbres et leur gestion sylvo-pastorale permettra de :

- Fournir une alimentation saisonnière au troupeau :
 - Alimentation fruitière par la consommation des glands et des châtaignes ;
 - Alimentation fourragère lors de l'émondage des haies et des alignements d'arbres ;
- Assurer une couverture arborée protectrice du sol et du troupeau ;
- Compléter les revenus de l'exploitation par une valorisation à long terme des arbres menés en pleine lumière¹⁰ (bois de chauffage et bois d'œuvre selon les essences).

⁸ Production de bois d'industrie (pâte à papier ou panneaux, après broyage et traitement industriel).

⁹ L'agroforesterie désigne les pratiques, nouvelles ou historiques, associant arbres, cultures et/ou animaux sur une même parcelle agricole, en bordure ou en plein champ.

¹⁰ Les arbres agroforestiers ne sont pas menés en futaies ou en taillis mais pleine lumière. Le développement des branches caulinaires est alors favorisé et aboutit à des sujets forestiers branchus, le plus souvent valorisé en bois de chauffage pour les essences les plus sensibles.



B.2.1. Gestion sylvo-pastorale

a) Éclaircie et défrichage des parcours sylvo-pastoraux



Figure 7 : Parcelles sylvo-pastorales après première éclaircie (avec reprise de lande à droite).

Les peuplements forestiers seront éclaircis et les sujets d'avenirs ou remarquables seront préservés dans la limite d'une couverture arborée maximale comprise entre 30 et 50% (avec un maximum de 200 arbres par hectares¹¹). Les pourtours des parcelles seront conduits en haies ou en alignements d'arbres.

Des exceptions locales à titre environnemental et paysager pourront faire l'objet d'une gestion conservatoire.

Ces opérations seront menées de manière progressive, sur 5 ans, afin d'assurer l'équilibre entre les surfaces rouvertes et le nombre d'animaux disponibles pour leur exploitation.

b) Régénération de la couverture arborée des parcelles sylvo-pastorales

La couverture arborée des parcelles sylvo-pastorales sera préservée. Le renouvellement des sujets forestiers se fera préférentiellement par plantation. Une régénération naturelle par rejet puis sélection pourra être envisagée en fonctions des essences.

Une attention particulière sera portée sur le choix des essences de renouvellement afin de toujours prendre en compte l'objectif pastoral. A cet effet, les essences fourragère ou fruitières à faible teneur en tanins solubles seront privilégiées.

Les chênes sessile et pédonculés seront préférés au chêne rouge d'Amérique dont les glands sont toxiques pour les brebis.

¹¹ La limite de 200 arbres par hectare est une limite réglementaire relative à l'agroforesterie et dont découle toutes les caractéristiques associées au statut foncier agricole : impôt foncier, impôt sur le revenu, valeur vénale, fermage...



L'objectif de production sera principalement le bois de chauffage. Toutefois, après expertise des stations, une production de bois d'œuvre¹² pourra être envisagée.

Les mesures nécessaires seront prises pour protéger les essences les plus sujettes aux dégâts des animaux. En cas de dépérissement des sujets forestiers ou des plantations, ceux-ci seront remplacés afin de maintenir une couverture arborée minimale.

c) Pâturage des parcours sylvo-pastoraux



Figure 8 : Brebis de race solognote avec agneaux sur parcours sylvo-pastoraux.

Les parcours sylvo-pastoraux feront l'objet d'une exploitation normale au sens de la réglementation, tout en tenant compte de l'objectif sylvicole secondaire.

Les parcelles seront découpées en paddocks et clôturées afin d'assurer à la fois une gestion fine du pâturage et la mise en défens des plantations ou des rejets.

En cas de colonisation d'une parcelle par des espèces invasives ou indésirables (phytolacca americana/ronces) suite à son ouverture, un débroussaillage mécanique pourra être réalisé. La densité d'animaux sera adaptée sur la parcelle afin de limiter l'expansion de ces espèces aux autres parcelles et de les éliminer.

B.2.2. Engagements environnementaux

Les parcelles sylvo-pastorales feront l'objet d'un engagement de bonne gestion environnementale au titre Natura 2000, pour une durée de 18 ans.

Le maintien d'une couverture arborée lors de la réouverture assurera une transition écologiquement et économiquement durable d'une gestion sylvicole vers une gestion sylvo-pastorale.

¹² Certaines essences fruitières présentes naturellement sur le territoire sont adaptées à la production de bois d'œuvre de pleine lumière (Alisier torminal, Cormier, et poirier commun).



5.Impacts économiques et environnementaux

Ce projet concerne un territoire familial, une zone écologique protégée (Sologne), et 85 ha d'anciennes surfaces pastorales aujourd'hui très mal boisée.

La réouverture de ces anciennes surfaces pastorales aura un impact économique majeur, quantifiable (+ 470 brebis) et favorable pour mon l'exploitation. Elle permettra la création d'un emploi à plein temps et la pérennisation d'une activité agricole sur un territoire défavorisé.

Elle aura également un impact important sur la biodiversité en venant modifier durablement un milieu boisé et enfriché.

Cet impact écologique est recherché dans le cas de la restauration de 48,33 ha de landes Natura 2000. Il est plus difficile à apprécier pour les 28,69 ha de parcours sylvo-pastoraux.

Les parcours sylvo-pastoraux sont une pratique culturelle ancienne en Sologne, mais cette pratique a aujourd'hui disparu. Il n'existe pas de référence agricole locale permettant de déterminer les bénéfices écologiques d'une gestion sylvo-pastorale comparée à une gestion forestière.

Toutefois, la garantie que ces surfaces seront maintenues en prairies permanentes, qu'elles feront l'objet d'une exploitation normale, et qu'elles seront préservées dans le cadre d'une charte Natura 2000, permet de garantir que l'impact écologique sera positif et durable.

6.Conclusion

La réouverture des anciennes surfaces pastorales de 1955 est une formidable opportunité d'aménagement durable du territoire. Elle permettra de :

- Concilier la préservation des espaces naturels et le développement économique ;
- Pérenniser l'activité agricole sur la commune de Nouan-le-Fuzelier ;
- Restaurer un milieu écologique d'intérêt européen et assurer sa gestion durable ;
- Développer une pratique pastorale disparue et capitaliser sur les bonnes pratiques ;
- Préserver une race menacée emblématique de Sologne en renforçant ses effectifs ;
- Créer un emploi agricole à plein temps dans une zone défavorisée.

La réouverture de ces surfaces pastorales est l'assurance de construire une activité agricole durable et rémunératrice, en plein cœur de la Sologne.

La soumission de ce projet à l'expertise et aux conseils de la commission de protection des espaces naturels agricoles et forestiers, est un engagement fort de transparence et de volonté de gestion durable de cet espace pastoral.

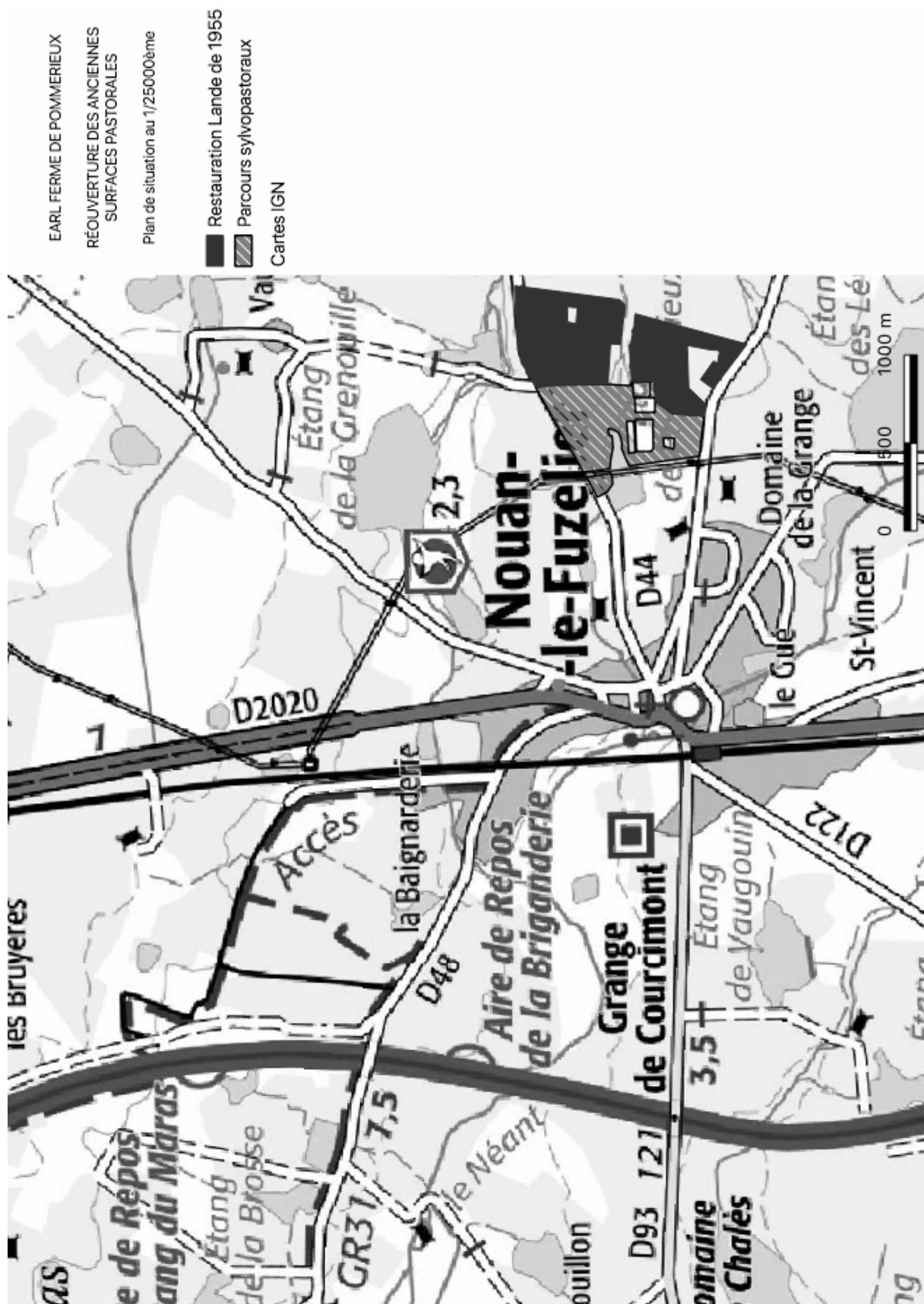


7.Parcelles cadastrales concernées par le projet

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	88	Pommerieux	00ha42a50ca
AE	90	Pommerieux	00ha45a75ca
AE	97	Pommerieux	01ha31a68ca
AE	98	Pommerieux	05ha54a75ca
AE	100	Pommerieux	01ha93a57ca
AE	101	Pommerieux	00ha25a75ca
AE	102	Pommerieux	14ha03a38ca
AE	103	Pommerieux	01ha70a26ca
AE	105	Pommerieux	01ha71a75ca
AE	107	Pommerieux	02ha15a00ca
AE	110	Pommerieux	00ha21a05ca
AE	112	Pommerieux	03ha77a75ca
AE	115	Pommerieux	00ha22a87ca
AE	117	Pommerieux	00ha76a00ca
AE	118	Pommerieux	00ha58a02ca
AE	119	Pommerieux	00ha79a92ca
AE	120	Pommerieux	37ha46a00ca
AE	121	Pommerieux	05ha37a75ca
AT	8	Pommerieux ouest	00ha69a93ca
AT	15	Pommerieux	06ha35a20ca
		Total emprise cadastrale	85ha78a80ca
		Total aménagement	77ha02a00ca
		Total hors aménagement	08ha76a80ca



8. Plan de situation au 1/25000^{ème}



9. Annexes

- Compte rendu d'expertise Natura 2000





Conservatoire botanique national du Bassin parisien
Une structure au cœur du développement durable

Connaître
Comprendre
Conserver
Communiquer

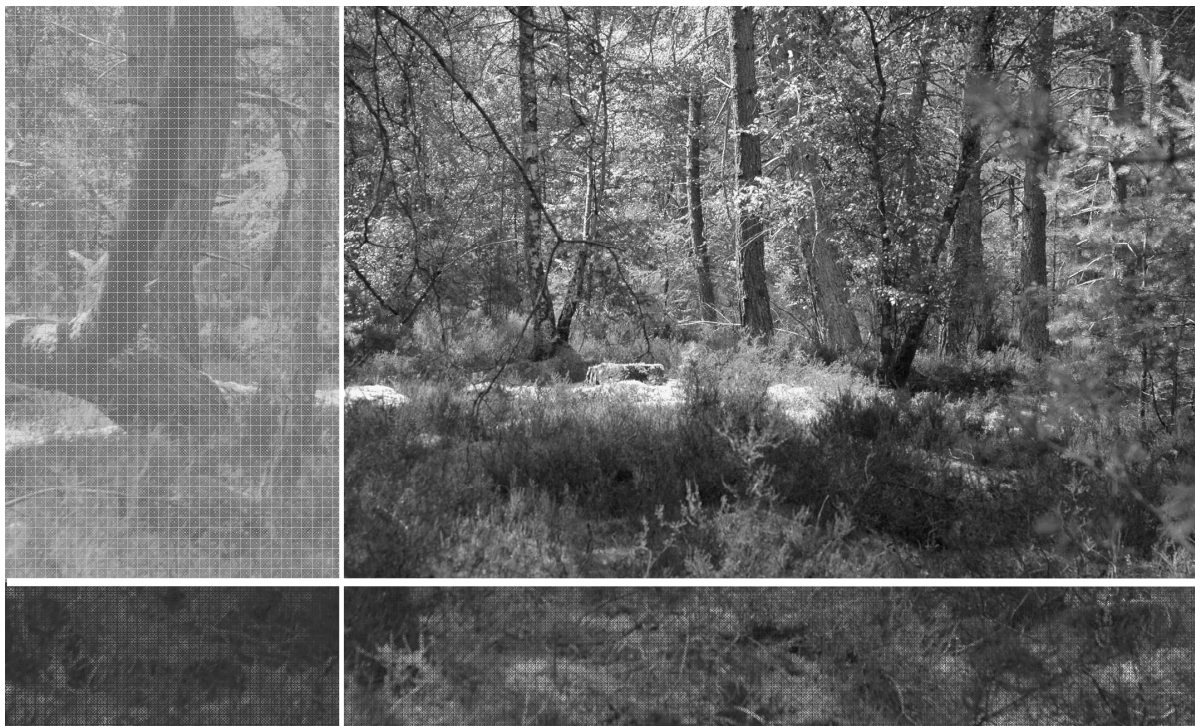
Mission Expertise Natura 2000 Sologne Diagnostic écologique et cartographie des habitats et de la flore d'intérêt européen

Compte-rendu d'expertise

M. PRIMEAU – Château de Pommerieux

Commune de Nouan-le-Fuzelier – 41

151 ha



Conservatoire botanique national du Bassin parisien
UMS 2699 – Unité Inventaire et suivi de la biodiversité
Muséum national d'histoire naturelle
61, rue Buffon - CP 53 - 75005 Paris - France
Tél. : 01 40 79 35 54 - cbnbp@mnhn.fr

Mission Expertise Natura 2000 Sologne

Compte-rendu d'expertise

Ce document a été réalisé par le Conservatoire botanique national du Bassin parisien, délégation Centre, sous la responsabilité de

Frédéric Hendoux, directeur du Conservatoire
Conservatoire botanique national du Bassin Parisien
Muséum national d'Histoire naturelle
61 rue Buffon CP 53, 75005 Paris Cedex 05
Tel. : 01 40 79 35 54 – Fax : 01 40 79 35 53
E-mail : cbnbp@mnhn.fr

Jordane Cordier, responsable de la délégation Centre
Conservatoire botanique national du Bassin Parisien
5 avenue Buffon – BP 6407, 45064 Orléans Cedex 02
Tel. : 02 36 17 41 31 – Fax : 02 36 17 41 30
E-mail : jcordier@mnhn.fr

Rédaction et mise en page, analyse : Damien Pujol
Gestion des données : Damien Pujol, Marlène Toulet
Réalisation des cartes de synthèse : Marlène Toulet

Étude subventionnée et menée pour le compte de :
DREAL Centre-Val de Loire
5 avenue Buffon – BP 6407
45064 ORLEANS Cedex 2

Crédit photo
Damien Pujol

Sommaire

1. Cadre général et déroulement de l'expertise	3
1.1- Déroulement de l'expertise	3
1.2- Localisation, superficie, limites	3
1.3- Présence de zones d'intérêt et de protection	4
2. Contexte écologique de la zone expertisée	4
2.1- Climatologie : type de climat, pluviométrie et températures	4
2.2- Géologie	4
2.3- Hydrographie	5
2.4- Occupation du sol	5
2.4.1 Situation passée	5
2.4.2 Situation actuelle	6
3. Résultats de l'expertise	7
3.1- Secteurs identifiés de landes sèches (4030, polygones 2, 6, 11, 31, 32, 34 et 59)	7
3.2- Secteurs identifiés de végétation des cours d'eau oligotrophes (3260-1, polygone linéaire 62)	13
Conclusion	14
Annexes	15

1. Cadre général et déroulement de l'expertise

1.1- Déroulement de l'expertise

L'expertise des habitats et des espèces d'intérêt européen de la propriété de M. Primeau a été réalisée dans le cadre d'une éventuelle adhésion à la charte Natura 2000 et mise en place de contrats Natura 2000.

Cette expertise a été réalisée par le chargé d'études Damien Pujol sur deux jours, le 29 juin 2017 accompagné dans un premier temps de M. Primeau et 04 août 2017.

1.2- Localisation, superficie, limites

La propriété d'une surface de près de 151 hectares est scindée en deux. La partie localisée au nord, d'une surface de 128 ha, se situe au lieu-dit « Château de Pommerieux » à l'est de la commune de Nouan-le-Fuzelier dans le Loir-et-Cher (41), la partie au sud de près de 23 ha se situe au lieu-dit « Etang des Lévrays ».

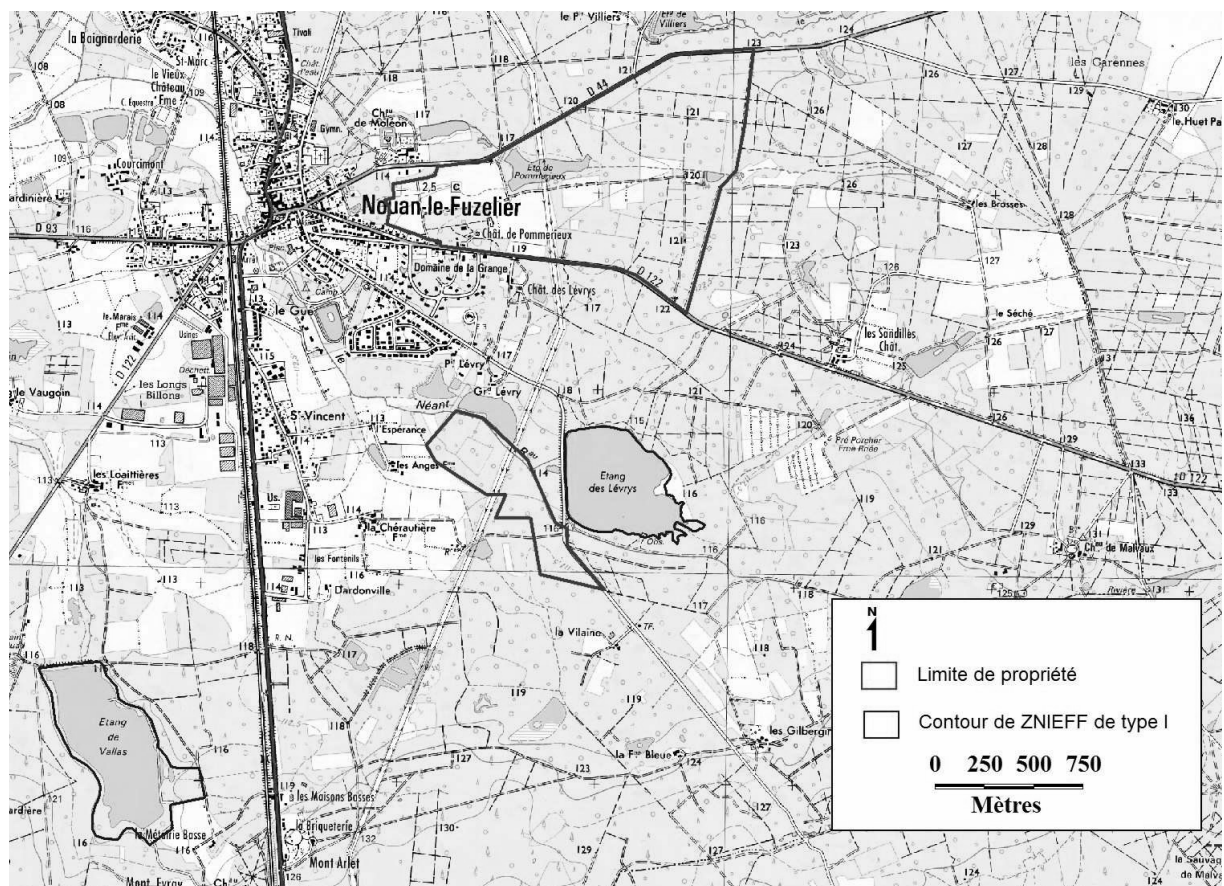


Fig 1 : Carte de localisation de la propriété de M. Primeau

1.3- Présence de zones d'intérêt et de protection

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : la propriété se situe au centre de la ZSC n° FR2402001 « Sologne » qui a été désigné au titre de la directive « Habitats » (92/43/CEE).

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 : la propriété est située à proximité de deux Znieff désignées au titre de la flore et des habitats qu'elles abritent :

- Etang des Levrys (240031080) à l'est ;
- Etang de Vallas (240008701) au sud-ouest.

2. Contexte écologique de la zone expertisée

2.1- Climatologie : type de climat, pluviométrie et températures

Le climat de Sologne est un climat océanique dégradé se caractérisant par des amplitudes thermiques plus élevées (abaissement des températures hivernales et augmentation du nombre de jours de gelée) et une pluviométrie plus faible. La pluviométrie annuelle y varie en moyenne entre 600 et 650 mm par an.

2.2- Géologie

Sur le plan géologique, la Sologne correspond à une vaste cuvette calcaire qui fut progressivement comblée durant l'ère tertiaire (Burdigalien) par l'accumulation de matériaux argilo-sableux et caillouteux descendus du massif central pouvant atteindre jusqu'à 100 mètres d'épaisseur. La topographie est relativement plane, faiblement inclinée d'est en ouest (l'altitude varie de 230 mètres vers Aubigny-sur-Nère à 80 mètres environ à l'ouest), la quasi-totalité de la Sologne se situe à une altitude voisine de 100 mètres. Les seules altérations du relief sont quelques boutons peu élevés et les coupures façonnées par les rivières traversant la Sologne d'est en ouest : le Cosson, le Beuvron et la Sauldre.

La partie nord de la propriété est située, à l'ouest, majoritairement sur des Sables et argiles de Sologne du Burdigalien datant du tertiaire et à l'est sur des dépôts argilo sableux d'origine colluviale, on note également une fine bande d'alluvions datant du quaternaire traversant d'est en ouest cette partie de la propriété. La partie sud se situe essentiellement sur des alluvions anciennes datant du quaternaire, formées de sables essentiellement quartzeux quartzeux, graviers, galets et silex. D'un point de vue topographique, l'altitude varie de 123 mètres au nord de la propriété, à 116 mètres au sud.

2.3- Hydrographie

La partie nord (Château de Pommerieux) est traversée d'est en ouest par un ru alimentant en limite est un petit étang de 0,35 ha puis l'étang de Pommerieux de 3,9 ha. La partie sud (étang des Levrys) est bordée au nord-est par le ru le Néant sur environ 840 mètres.

2.4- Occupation du sol

2.4.1 Situation passée

La prise de vue aérienne réalisée en 1955 (source : <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>) donne à titre indicatif un aperçu de l'occupation du sol de la propriété 70 années en arrière, elle peut permettre de constater l'évolution de certains habitats et également constituer un outil d'aide intéressant pour la mise en place d'une gestion pertinente. La photo aérienne met en évidence un paysage dominé par des landes notamment dans la moitié est et dans une moindre mesure des cultures et des prairies. Les peuplements forestiers étaient beaucoup moins étendus, plus clairsemés.



Fig.3 : Prise de vue aérienne 1955 - Contour approximatif de la propriété

2.4.2 Situation actuelle

L'occupation du sol a sensiblement changé depuis 1955. Les boisements, associés aux fourrés et végétations liées aux clairières forestières couvrent actuellement près de 112 hectares, soit 74% de la propriété. Ils sont composés à :

- 61 % de chênaies acidiphiles (41.54) associées à des boisements de bouleaux (41.B1 et 41.B12) dont 16 % en peuplements mixtes avec des pins ;
- 2 % de chênaie-charmaie ligérienne à Fragon (41.2) ;
- 25 % de peuplements de pins (en incluant les landes sous boisements) ;
- 12 % de fourrés, recrus forestières et végétations des clairières forestières.

Les milieux ouverts comprenant friches et prairies (pâturées par les brebis) occupent près de 19 % de la propriété tandis que les cultures 2,2%.



Fig.4 : Prise de vue aérienne de la propriété en 2014

3. Résultats de l'expertise

Préalable méthodologique important :

N'ont pas été cartographiés :

- les habitats d'une surface inférieure à 625 m² (ce qui correspond à un polygone de 25 mm² à l'échelle 1/5000ème) ;
- les habitats linéaires de moins de 5 mètres de large faisant moins de 625 m².

Les habitats ont été cartographiés à partir des orthophotoplans (année 2014).

Les habitats non concernés par Natura 2000 et non distinguables à partir des photos aériennes ont été cartographiés sous forme de mosaïques simplifiées.

Les polygones cartographiés ci-dessous pour chaque habitat d'intérêt européen sont localisables dans les cartes de synthèse placées en fin de compte rendu. Pour plus de renseignements sur les habitats et leurs espèces caractéristiques, nous renvoyons le lecteur vers le Document d'objectifs (site fr 2402001) consultable dans chaque mairie ou sur le site internet de la DREAL Centre ainsi que vers le Guide des habitats d'intérêt européen site Sologne disponible auprès de la structure animatrice (CRPF).



L'expertise menée sur la propriété a révélé la présence de deux habitats d'intérêt européen :

- Lande sèche (4030-4 et 4030-7) ;
- Végétation des cours d'eau oligotrophes (3260-1).

3.1- Secteurs identifiés de landes sèches (4030, polygones 2, 6, 11, 31, 32, 34 et 59)

N° de polygone	Intégrité de la structure de l'habitat	Intégrité du cortège d'espèces associées
2	mauvaise	mauvaise
6	mauvaise	mauvaise
11	mauvaise	mauvaise
31	mauvaise	mauvaise
32	mauvaise	mauvaise
34	mauvaise	mauvaise
59	mauvaise	moyenne